



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



Société Royale Saint Hubert

Sport de lévriers

Règlement d'Ordre intérieur Commission Racing & Coursing en Belgique (CRCB)

Approbation SRSH (Conseil d'Administration)	31.03.2022
---	------------



Table des matières

1. GENERALITE	3
2. CRCB	3
2.1 Composition et représentation de la Commission	3
2.1.1 Le comité de direction :	3
2.1.1.1 Composition :	3
2.1.1.2 Procédure de désignation :	3
2.1.1.3 Missions :	4
2.1.2 Les délégués effectifs et suppléant (Réserve) des clubs	4
2.1.2.1 Procédure de désignation :	4
2.1.2.2 Le délégué effectif et le délégué suppléant	5
2.1.2.3 Les groupes de travail	5
2.1.2.4 Mandat :	5
2.1.2.5 Exclusion :	6
2.2 MISSIONS GENERALES	6
2.3 QUORUM DE PRESENCE ET DE VOTE	7
2.3.1 Le quorum de présence :	7
2.3.2 Le quorum de vote :	7
2.4 REUNION	7
2.5 CONFIDENTIALITE DES MEMBRES, REUNIONS ET DOCUMENTS	7
2.6 Décisions prises par la CRCB	8
2.6.1 Règlement Général des courses de lévriers et règlements des championnats.	8
2.6.2 : Gestion journalière :	8
2.7 Gestion des comptes de la CRCB	9
2.8 Personnalité juridique de la CRCB	9
3. Droit de la SRSH	9
4. Associations	10
4.1 Demande d'agrément	10
4.2 Droit et obligation des associations	10
4.3 Cotisation et association mère.	11
5. Mesures disciplinaires :	11
5.1 Personne soumise aux mesures disciplinaires :	11
5.2 Infractions entraînant des mesures disciplinaires :	11
5.3 Procédure :	12
5.4 Les sanctions	14
6. Prescriptions finales	14



1. GENERALITE

- §1 L'organisation, la direction et le contrôle des concours pour courses de lévriers se déroulant en Belgique dépend de la Société Royale Saint-Hubert, ci-après nommée S.R.S.H / K.M.S.H, tel que prévu au chapitre 2, point 2 §5 de la Convention concernant la révision du traité du 06 janvier 1908 relatif au comité des sports canins.
- §2 Au nom de la SRSH, la **Commission Racing et Coursing pour Lévriers en Belgique**, reprise sous le sigle **CRCB**, assume la gestion journalière, la réglementation et le contrôle des courses de lévriers suivant le règlement d'ordre intérieur et le règlement des course annuel, approuvé par le Conseil d'Administration de la SRSH.
- §3 Le CRCB est composé de
- 2 représentants de la SRSH / KMSH
 - 1 président coursing, 1 président racing, 1 secrétaire choisi par la SRSH,
 - 1 représentant de chaque club belge actif (courses et/ou coursing de lévriers) choisi par la SRSH
- §4 Par association de courses ou coursing pour lévriers, on entend chaque association reconnue par la SRSH, ayant pour objectif les intérêts du sport pour lévriers.

2. CRCB

2.1 Composition et représentation de la Commission

2.1.1 Le comité de direction :

2.1.1.1 Composition :

- Deux représentants de la SRSH/ KMSH
- D'un Président pour la discipline Racing
- D'un Président pour la discipline coursing
- Du secrétaire de la CRCB

L'ensemble du Comité de Direction représente la SRSH.

2.1.1.2 Procédure de désignation :

La KMSH/SRSH invite les membres de la communauté des lévriers à siéger au comité exécutif de la CRCB. Parmi ces candidatures, Le comité de Direction de la SRSH sélectionne un président pour le coursing, un président pour le racing et un secrétaire. Ceux-ci sont nommés pour une période de 4 ans et sont rééligibles. Au sein de ces 3, un délégué et un délégué adjoint pour la Commission FCI des sports de lévriers seront désignés.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



2.1.1.3 Missions :

- 1) Assurer la gestion journalière en fonction des objectifs qui leurs sont fixés par la SRSH
- 2) Organiser les réunions de la CRCB
- 3) Préparer les dossiers disciplinaires à présenter à la SRSH

En cas de mauvaise gestion, le Conseil d'Administration de la SRSH peut les relever immédiatement de leur fonction.

Cette décision devra être prise à la majorité absolue des membres présents du Conseil d'Administration de la SRSH et à la majorité absolue des votes.

2.1.2 Les délégués effectifs et suppléant (Réserve) des clubs

2.1.2.1 Procédure de désignation :

Les associations actives sont représentées au sein de la CRCB par un membre effectif et un membre suppléant.

Ces délégués sont éligibles pour une période de 3 années (2021-2023, 2024-2026, 2027-2029 ;....) .

Chaque association fait un appel à candidature parmi ses membres. Les personnes intéressées se font connaître au conseil d'Administration de leur association via une lettre de motivation transmise à l'attention du Président du club.

Le candidat ne doit plus être en possession d'une licence de membre du jury ou juge coursing pour s'inscrire. Néanmoins, il doit jouir d'une bonne connaissance des règlements de course et coursing et règlement d'ordre intérieur.

De plus, le candidat doit faire preuve d'une conduite irréprochable et ne peut pas avoir écopé de sanction disciplinaire relative aux courses de lévriers au cours de trois dernières années.

Sur base du nombre de candidatures reçues, le Conseil d'Administration se réunira afin de choisir parmi les candidats 4 personnes pour représenter le club. Deux pouvant représenter le racing et deux pouvant représenter le coursing.

Chaque club devra transmettre toutes les candidatures avant le 01 octobre de l'année civile à l'attention du Secrétaire Général de la SRSH.

Sur base des propositions reçues, le Comité de Direction de la SRSH dispose d'un délai de 90 jours calendrier pour désigner les membres effectifs et les membres suppléants représentant chaque association active.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



2.1.2.2 Le délégué effectif et le délégué suppléant

a) Le délégué effectif :

Il participera aux différentes réunions de la CRCB en tant que premier représentant de son club. En cas d'absence, le délégué effectif devra avertir dans les 5 jours le secrétaire de la CRCB ainsi que son délégué suppléant.

En cas d'absence non justifiée à trois reprises, le membre effectif se verra exclure de la Commission.

b) Le délégué suppléant :

Le délégué suppléant participera à la réunion en cas d'absence du membre effectif de son association. Il aura la même voix au niveau du vote que le membre effectif.

c) Tant le membre effectif que le membre suppléant recevra du secrétaire de la CRCB les convocations avec les sujets débattus à la réunion ainsi que les procès-verbaux de chaque réunion.

2.1.2.3 Les groupes de travail

Des groupes de travail sont mis en place selon les deux disciplines sportives à savoir le racing et le coursing.

Ceux-ci se concerteront lors de réunions de type informelles.

Les groupes ont pour objectifs de rendre des avis, de préparer des propositions dans l'intérêt général de leur discipline.

Le président de chaque discipline aura pour mission le bon déroulement de la réunion.

Un rapporteur sera désigné dans ce groupe, il aura pour mission de mettre concrètement sur papier le résultat des propositions et de transmettre le contenu au Président.

Ce dernier évoquera les points du groupe de travail lors de la prochaine réunion de la CRCB.

2.1.2.4 Mandat :

La période d'un mandat d'un délégué est de trois années.

Néanmoins, l'association si elle n'est pas satisfaite du travail, peut relever son délégué de ses fonctions et proposer un autre représentant.

Dans ce cas, le délégué devra en être averti par le conseil d'administration de son club. Un nouvel appel à candidature selon la procédure initiale sera alors organisé.

En cas de démission ou de décès d'un membre effectif, le membre suppléant représentant la même association deviendra membre effectif faisant fonction pour le reste de l'année civile.

Dans la foulée, l'association devra lancer un nouvel appel à candidature selon la procédure requise au point 2.1.2.1 du règlement d'ordre intérieur.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



2.1.2.5 Exclusion :

Tout délégué effectif ou suppléant transgressant :

- le règlement de la SRSH, de la FCI ou de la CRCB
- la clause de confidentialité des réunions de la CRCB

Se verra convoqué par le comité de Direction de la CRCB afin de s'expliquer sur les faits.

Après la réunion et en fonction de la gravité du cas, le comité exécutif de la CRCB peut faire une proposition d'exclusion au comité exécutif de la KMSH.

Le Comité de Direction de la SRSH confirmera cette mesure et déterminera sa durée.

Le délégué pourrait dans ce cas s'exposer à des mesures disciplinaires de la SRSH.

2.2 MISSIONS GENERALES

§1 La CRCB dispose d'une fonction uniquement consultative auprès de la SRSH

§2 Dans le cadre de ces attributions, elle aura pour mission :

- a) Elaborer le règlement des courses et coursing pour les lévriers et de présenter le travail au Comité de Direction de la SRSH pour approbation.
- b) Proposer des modifications pour changer le Règlement d'ordre intérieur dans l'intérêt général des courses de lévriers
- c) Organiser le Championnat en Belgique et établir un calendrier de courses et coursing pour l'année suivante.
- d) Désigner le délégué de SRSH aux compétitions.
- e) Charger les groupes de travail de réaliser des analyses et apporter des propositions uniquement dans l'intérêt général des courses.
- f) Veillez au respect des règlements nationaux et internationaux relatifs aux courses de lévriers et le cas échéants, procéder à des contrôles.
- g) Désigner les team leader pour les Championnats FCI
- h) Promouvoir de manière générale le sport de lévriers auprès des instances extérieures.
- i) Veillez à ce que les fonctionnaires désignés connaissent bien les règlements et si besoin organiser des sessions de mise à jour au moins une fois par année.
- j) Contrôlera l'état des pistes de courses, terrains de coursing et le matériel disponible
- k) Présenter un membre du jury Racing/ juge coursing pour composer le CQJ.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



2.3 QUORUM DE PRESENCE ET DE VOTE

2.3.1 Le quorum de présence :

Pour que la réunion soit reconnue valable, il faut une majorité simple de présence soit 50 %. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion serait alors programmée. Lors de cette seconde réunion, la majorité simple ne sera plus d'application.

2.3.2 Le quorum de vote :

Lors de la réunion, une proposition doit être acceptée à la majorité des votes.

Néanmoins, la SRSH peut approuver, révoquer ou amender la proposition. La proposition qui n'est pas approuvée sera soit abandonnée, soit révisée.

2.4 REUNION

§1 La CRCB se réunit au moins une fois par année.

§2 Les délégués effectifs et suppléants recevront par mail une invitation de la part du secrétaire de la CRCB et ce au moins 7 jours avant la date de la réunion.

§3 Publication des informations issues d'une réunion de la CRCB

Uniquement les sujets portant sur un intérêt général des clubs sera transmis à ces derniers. Le Secrétaire de la CRCB sera chargé de réaliser une synthèse de ceux-ci et de les transmettre après approbation de la SRSH aux secrétariats des différents clubs. Les sujets sensibles ou concernant des personnes en particulier resteront confidentiels. Seuls la SRSH en sera avisée.

2.5 CONFIDENTIALITE DES MEMBRES, REUNIONS ET DOCUMENTS

§1 Les délégués de la CRCB, du comité de direction et des groupes de travail établis par le SRSH/CRCB, sont responsables du maintien de la confidentialité de l'information.

Ils ne pourront en aucun cas distribuer, effacer ou détruire de quelque manière que ce soit l'information confidentielle sauf instruction contraire de la SRSH

§2 Tous les individus impliqués dans les activités de la SRSH/CRCB et tous les experts aidant la SRSH/CRCB doivent respecter la confidentialité des informations confidentielles. Aucun écrit ne pourra être transmis à des personnes extérieures de la CRCB.

§3 Tous les ordres du jour, propositions, discussions, ébauches, documents et votes discutés lors des réunions de la CRCB sont considérés comme informations confidentielles. Seuls les sujets approuvés par la SRSH pourront être communiqués aux associations ainsi qu'à ses membres.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



2.6 Décisions prises par la CRCB

2.6.1 Règlement Général des courses de lévriers et règlements des championnats.

- §1 Le règlement général des courses de lévriers aura une validité de 5 années, en adéquation avec le règlement International .
Les propositions de changement ne peuvent être proposées que par les délégués de la CRCB
Le secrétaire de la CRCB est responsable de rassembler les nouvelles propositions.
- §2 Selon le point 2.3 « quorum de présence et de vote » du règlement d'ordre intérieur, les propositions devront être débattues et votées.
- §3 Les nouvelles propositions votées seront devront faire l'objet d'une période d'essai d'une année ;
- §4 Les propositions arrivant au terme de leur période d'essai seront soit approuvée de manière définitive soit retiré du règlement.
- §5 Entrée en vigueur du nouveau règlement le 01 mars de l'année civile.
- §6 Le secrétaire de la CRCB sera chargé de transmettre à tous les clubs ainsi qu'aux membres de la CRCB le nouveau règlement.
- §7 A titre exceptionnel et en cas d'extrême urgence, le Comité de Direction de la CRCB peut modifier ou annuler un ou plusieurs points du règlement à condition que ce soit dans l'intérêt général des courses de lévriers.
Ces modifications ont pour effet immédiat mais devons néanmoins être soumises à l'approbation de la CRCB et ensuite par le comité de Direction de la SRSH qui peut confirmer ainsi la mesure.

2.6.2 : Gestion journalière :

En accord avec la SRSH, le comité de Direction de la CRCB sera chargé de la gestion journalière des courses de lévriers.

Il pourra prendre toutes décisions en ce sens mais uniquement dans l'intérêt général des courses.

Ces décisions seront communiquées aussi vite que possible aux membres de la CRCB ainsi qu'à la SRSH.

Les décisions jugées importantes devront néanmoins être prise en commun accord avec le Comité de Direction de la SRSH.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



2.7 Gestion des comptes de la CRCB

La gestion de compte appartient uniquement à la trésorerie de la SRSH.

La CRCB demandera une allocation par chien inscrit à une épreuve de 1 €

Néanmoins, cette dernière pourra allouer un budget à la CRCB sur base de justificatifs.

Pourrait être inclus dans ce budget :

- Les frais de déplacements des membres du Comité de Direction de la CRCB dans la cadre de leur mission (réunion, représentation diverse..) sur base d'un défraiement kilométrique.
- Les frais liés à la gestion journalière de la commission notamment pour l'impression de divers documents, la conservation des procès-verbaux de réunion...
- Les frais liés aux contrôles anti-dopage.
- Tout dépense exceptionnelle devra faire l'objet préalable d'un accord du comité de direction de la SRSH

2.8 Personnalité juridique de la CRCB

La CRCB est une commission consultative dépendante de la SRSH

En tant que représentant de la SRSH, ses membres sont couverts pénalement et civilement pour tout acte dressé en relation avec les courses de lévriers.

3. Droit de la SRSH

La SRSH a le droit de :

1. Percevoir auprès des associations une contribution financière en fonction du nombre de chien ayant participé à une compétition dans ce club.
2. Percevoir une contribution financière de min. 18€ à max. 50€ lié à l'élaboration de carnet de travail et l'envoi par recommandé.
3. Percevoir une contribution financière annuelle par association.
4. Percevoir une contribution financière relative à un service presté comme le mesurage d'une piste, inspection du matériel utilisé dans les associations ou encore les frais liés au contrôle anti-dopage.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



4. Associations

4.1 Demande d'agrément

Chaque association qui souhaite être reconnue par la SRSH pour l'organisation de courses et de coursing doit envoyer une demande d'agrément en deux exemplaires à

- Au Secrétaire Général de La SRSH
- Par courrier à l'adresse suivante : Avenue Albert Giraud 98 à 1030 Bruxelles (SRSH)
 - Au secrétaire de la CRCB
 - Par mail à la CRCB à l'adresse : secr.crcb@gmail.com

Un délégué de la CRCB se rendra au siège de l'association demandeuse afin d'inspecter le matériel et rendra un rapport sur la conformité du matériel à la SRSH.

La SRSH se réserve le droit d'accepter ou non cette nouvelle association.

4.2 Droit et obligation des associations

- §1 Les délégués n'ont pas de droit de vote tant que l'association qu'ils représentent, n'a pas payé les sommes dues.
- §2 Le refus de paiement pendant plus de deux ans mène automatiquement à l'exclusion du club.
- §3 Les associations, agréées par la SRSH et la CRCB doivent toujours mettre à disposition toute leur infrastructure pour qu'elles puissent effectuer leur devoir. Ne pas mettre à disposition leur infrastructure ou ne pas collaborer de façon spontanée avec la CRCB peut mener à des mesures disciplinaires
- §4 Les associations ont pour obligation de transmettre à la CRCB avant le 01 mars de chaque année un listing des membres effectifs et adhérent de l'association.
- §5 Les associations sont tenues également d'informer dans le mois la CRCB de tout changement au sein de son conseil d'administration.
- §6 Chaque association est tenue d'organiser dans chaque discipline au minimum un concours par an.

Chaque association, qui veut organiser des courses ou coursing pour lévriers sous le patronage de la SRSH, doit remplir sur le site une demande d'agrément, à la SRSH – Avenue Albert Giraud 98 à 1030 Bruxelles avec une copie à la CRCB.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



4.3 Cotisation et association mère.

Néant

5. Mesures disciplinaires :

5.1 Personne soumise aux mesures disciplinaires :

- 1 Les membres du jury en racing et les juges en coursing, tous les dirigeants et bénévoles actuels agissant au nom du club.
- 2 Tout propriétaire, handler de chiens participant aux courses de lévriers.
- 3 Toute association représentée par les membres de son conseil d'administration.
- 4 Les membres de la CRCB dans l'exercice de leur fonction.

5.2 Infractions entraînant des mesures disciplinaires :

Les associations ou personnes qui transgressent les règlements liés aux courses de lévriers ainsi que le règlement d'ordre intérieur de la CRCB et notamment :

- 1 Participent et/ou collaborent à des courses ou coursing organisés par des associations non-agrées par la SRSH ou des associations étrangères non-reconnues par la FCI ; Organiser des courses ou coursing dans le non-respect des règlements de la SRSH et/ou de la FCI
- 2 Lancent des injures ou font preuve de mauvaise conduite ou de faits portant préjudice à un ou plusieurs fonctionnaires ; que ce soit verbalement devant témoins, par courriel, ou via les réseaux sociaux
- 3 Communiquent volontairement de fausses informations de quelque nature que ce soit lors de l'inscription à un concours.
- 4 Administrent à leur chien toute substance non autorisée visant à altérer le comportement du chien.
- 5 Administrent à leur chien toute substance visant à améliorer les performances du chien que ce soit lors d'un entraînement ou une compétition officielle.
- 6 Refuse que son chien soit soumis à un contrôle anti-dopage.
- 7 Appose sur le chien tout objet pouvant altérer le comportement du chien que ce soit lors d'un entraînement ou d'une course.
- 8 Qui volontairement présente un chien au paddock qui n'est pas repris dans la liste des participants au départ de la course.
- 9 Distraient l'attention des chiens du leurre lors des concours, de quelque manière que ce soit ;
- 10 Vendent ou offrent des lévriers en tant que chien de course ou coursing ou les changent de propriétaire tout en sachant que ces chiens ne peuvent pas ou ne sont pas autorisés à participer à des concours ;
- 11 Font participer des lévriers à des concours en sachant que ces chiens sont porteurs d'une maladie ou souffrent de parasites ou sont un risque pour les autres chiens ;



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



- 12 Sont responsables d'actes contraires aux intérêts de la cynologie en général et du sport pour lévriers en particulier ;
- 13 Maltraite de quelque manière que ce soit ses chiens tant sur les cynodromes, terrain d'entraînement que dans le privé.
Précisons que cette liste n'est pas exhaustive.

5.3 Procédure :

Toute personne ou association souhaitant déposer une plainte doit envoyer un courrier détaillé par mail à l'attention du Secrétaire de la CRCB via l'adresse : secr.crcb@gmail.com

Avant d'être transmis, le plaignant doit s'assurer que toutes les informations nécessaires ainsi que les preuves soient bien transmises en annexe du dossier.

Pour cela il devra utiliser un formulaire standardisé se trouvant sur le site de la CRCB.

Le comité disciplinaire en première instance sera composé des deux présidents et du secrétaire de la CRCB. S'il le souhaite, un membre du comité de direction de la SRSB peut également participer à l'enquête.

Dans le cas où le suspect serait un des membres du comité de direction de la CRCB, toute l'enquête serait réalisée par la SRSB.

Lors de l'enquête, la commission de discipline devra toujours travailler à charge et à décharge. Elle se devra objective dans les informations collectées.

La commission a le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire à l'enquête mais devra à titre informatif en informer la SRSB pour justifier les dépenses.

Le Comité disciplinaire d'initiative ou sur base d'une plainte prendra dans un premier temps connaissance du dossier. S'il le juge insuffisant, il aura pour devoir de récolter toutes les informations nécessaires à une première décision à savoir de juger la plainte ou non recevable.

Dans le cas où la Commission juge la plainte irrecevable, le plaignant a le droit d'aller en appel face à cette décision en portant directement la plainte devant la SRSB. A ce niveau, le plaignant devra déposer à titre conservatoire un montant de 250 € sur un compte de la SRSB.

Dans le cas où elle est recevable, différents devoirs devront être pris par cette commission à savoir :

- Rassembler tous documents en tant que preuve par rapport à l'infraction commise, nom du suspect (première page).
- Entendre à titre de témoins, toutes personnes impliquées dans le dossier et qui pourrait apporter des éléments pouvant faire avancer l'enquête.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



Au terme de ce travail, la commission devra entendre le suspect de l'infraction dans sa langue souhaitée (Français ou Néerlandais).

La personne entendue a le droit de se présenter avec un avocat, celui-ci sera désigné pour toute l'enquête préalable.

Le suspect a le droit de demander l'audition d'autres témoins ou de déposer dans le dossier toute pièce pouvant le disculper.

Au terme de l'enquête, la commission disciplinaire devra rentrer un rapport reprenant :

- De manière explicite, l'infraction commise ainsi que l'identité du suspect (première page)
- Le déroulement de l'enquête avec l'ensemble des mesures prises
- Un avis objectif sur le dossier et une proposition de sanction par rapport à la gravité de l'infraction.
- En annexe, seront repris :
- Les auditions des éventuels témoins repris impliqués dans le dossier
- L'audition du suspect
- Les différents éléments de preuve pouvant inculper ou disculper le suspect.

Un membre de la commission pourra être invité devant la SRSH pour défendre le dossier.

Seul le Conseil de direction de la SRSH pourra sur base des éléments en sa possession juger responsable ou non la personne impliquée dans l'infraction.

Dans le cas où la culpabilité de la personne est jugée, le comité de direction de la SRSH se réserve le droit d'infliger une sanction à la personne

En plus de la sanction, la personne condamnée devra assurer l'ensemble des frais financiers relatif au dossier.

La personne condamnée peut néanmoins interjeter appel devant le conseil cynologique Belge. Elle aura 30 jours pour se prononcer. Un versement de 250 € sera demandé à titre de frais administratif.



Commission Racing
& Coursing Belgique



Commissie Racing
& Coursing België



5.4 Les sanctions

Peuvent être infligées :

1. Une amende ne pouvant dépasser 1000 €
2. Une suspension temporaire pour une période ne pouvant excéder 12 mois, pouvant être reconduite une seule fois pour la personne ainsi que pour ses chiens
3. Une interdiction de vendre ou de céder tout chien pendant la suspension
4. Un blâme
5. Une révocation de droit d'exercer toute fonction lors des concours pour lévriers
6. En cas de dopage :
 - a) Disqualification du chien avec effet rétroactif
 - b) Paiement par le propriétaire de tous les frais administratifs et de contrôle
 - c) Une suspension du propriétaire et de tous ces chiens pour une durée d'au moins une
 - d) Année avec information transmise à tous les pays associés à la FCI
 - e) Une interdiction de transfert de propriété de tous les chiens de la personne condamnée.

En cas de récidive, le propriétaire se verra exclus à vie des courses.

7. Une sanction temporaire à des concours
8. Une annulation d'agrément pour une association
9. L'interdiction de se trouver physiquement sur un cynodrome.

6. Prescriptions finales

§1. En cas de litige concernant l'interprétation de ce règlement, le texte français servira de base.

§2. Les ajustements dans le règlement international de la FCI qui ont un impact sur le présent règlement entrant en vigueur à la même date.